PROCES – VERBAL
CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Samedi 17 juin 2023
A : 09h00 (fin à 12h30)
Lieu : Centre Technique Bretagne Henri Guérin (Ploufragan)

Présents :	Messieurs B. LEBRETON, M. HAYE, Y. HERVIAUX, H. ILY, J.-P. LE BRUN, D. LE NORMAND, P. RAZER, S. SALVI
Assistent :	Madame T. SCACHE, Monsieur Y. LE COCQ
Excusés :	Messieurs M. BESNARD, M. BOUGER, C. COUE, R. POUDELET, P. RAMPILLON

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence pour cette dernière réunion plénière de la saison, avant de présenter l'ordre du jour.

1 – Bilans statistiques

A – Statistiques licences

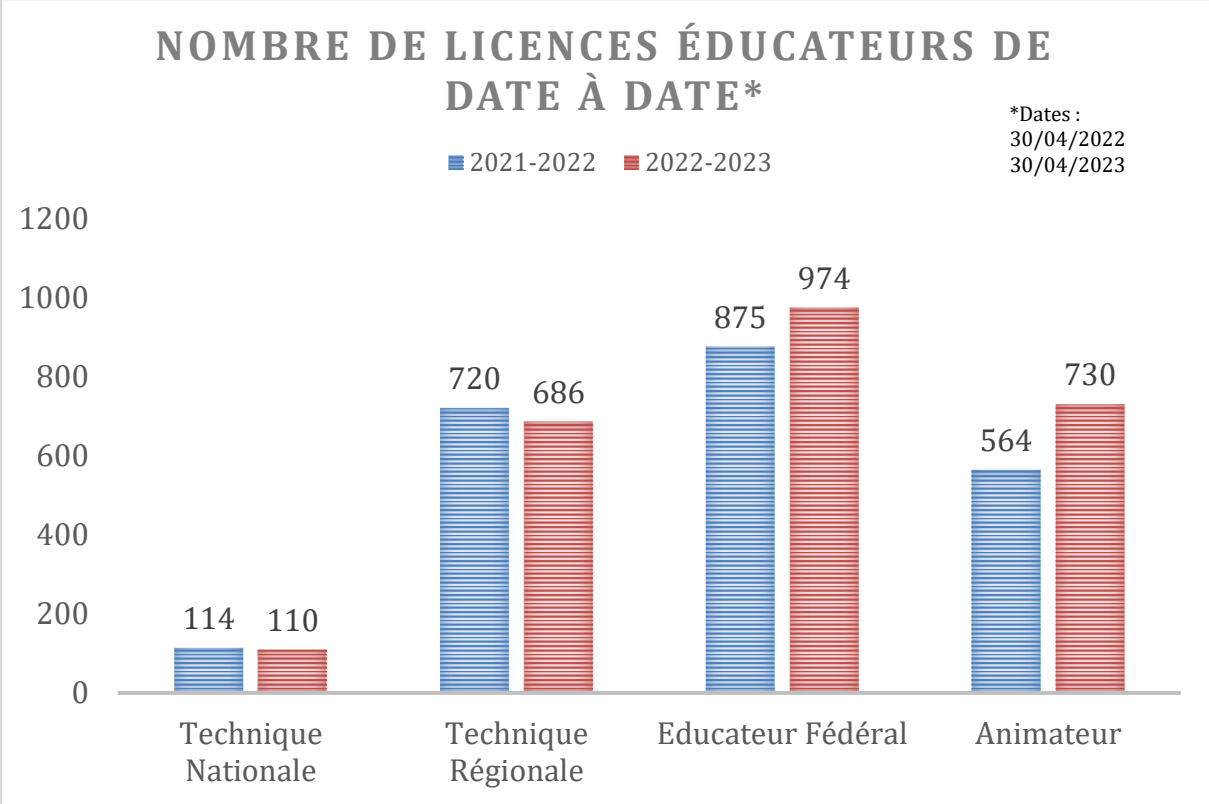

On constate une baisse des licences Techniques Nationales et Techniques Régionales qui pourrait s'expliquer par le nombre conséquent de personnes qui n'étaient pas à jour de recyclage au cours de cette saison. Cependant, une augmentation des licences Educateur Fédéral et Animateur est à noter.

Au total, cette saison, le nombre de licences d'éducateurs en Bretagne (Techniques nationales, régionales, éducateur fédéral et animateur) s'élèvent à 2500. A titre comparatif, lors de la saison 2021-2022 la Ligue de Bretagne avait enregistré 2273 licences éducateurs. Nous enregistrons donc une augmentation de 227 licences.

B – Statistiques diplômes

310 équipes ont évolué cette saison dans nos championnats régionaux seniors (masculins, féminins et futsal R1 et R2). La commission rappelle que la R2 Futsal n'est pas soumise au Statut des Educateurs.

Sur ces 310 équipes :

- 303 éducateurs ont été désigné (dont certains en R2 Futsal).
- 299 possèdent au minimum une formation donnant droit au minimum à une licence animateur.
- 4 n'ont aucun diplôme et/ou formation et ont évolué cette saison avec une dérogation.

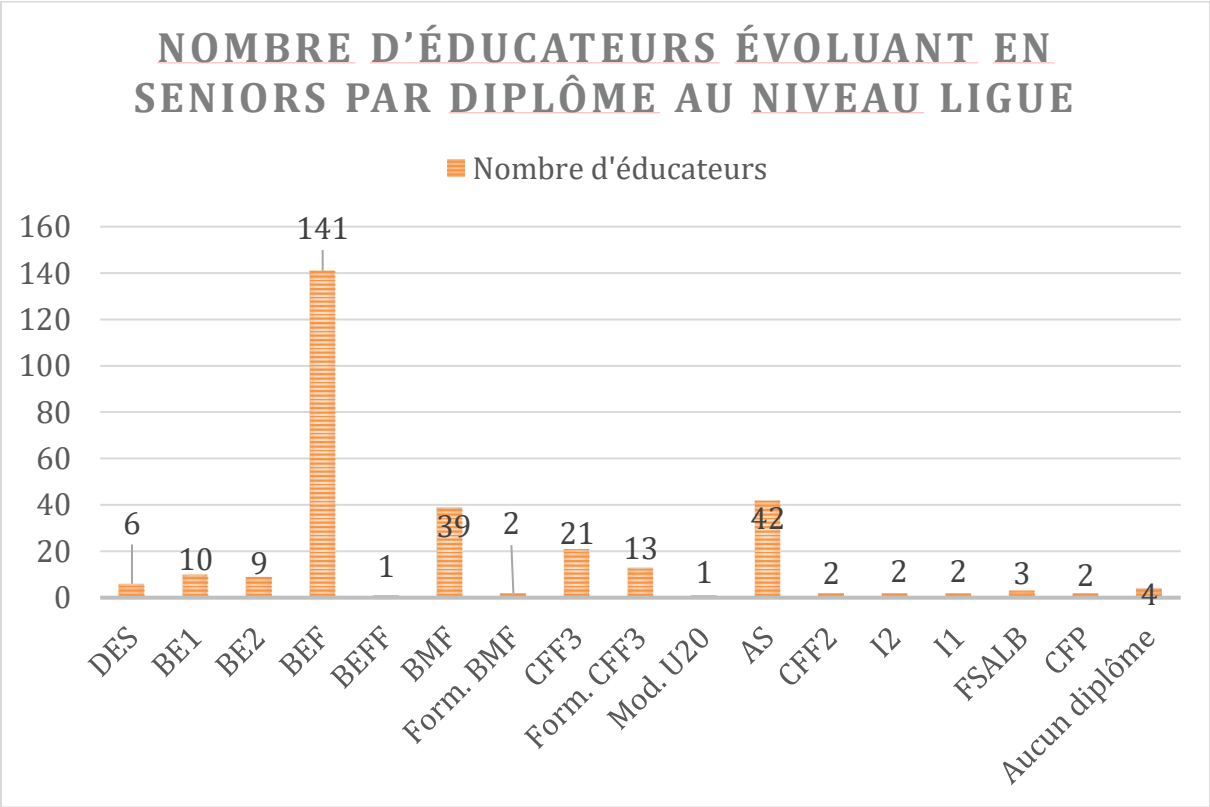

Pour aller plus loin, il est précisé les données suivantes :

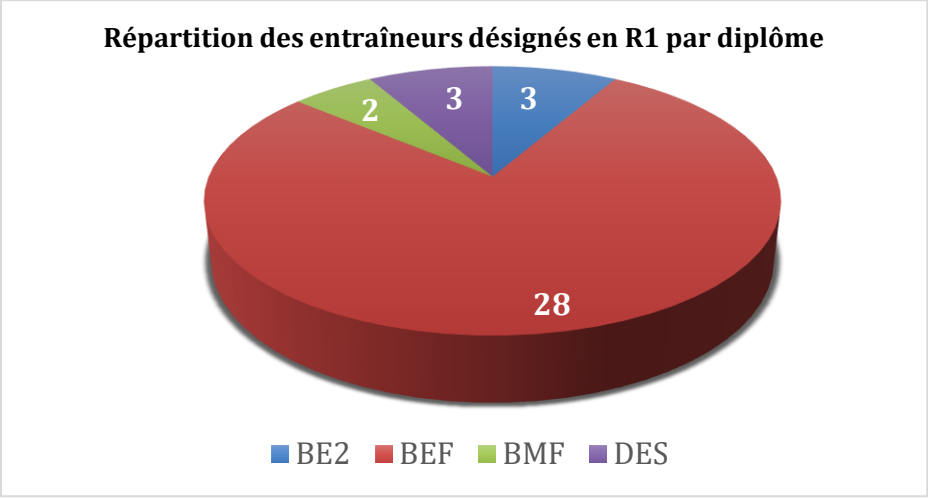

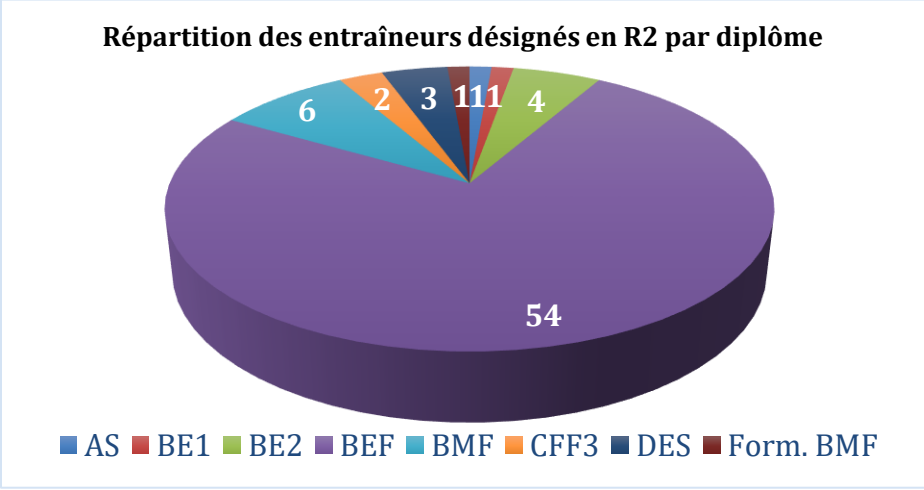

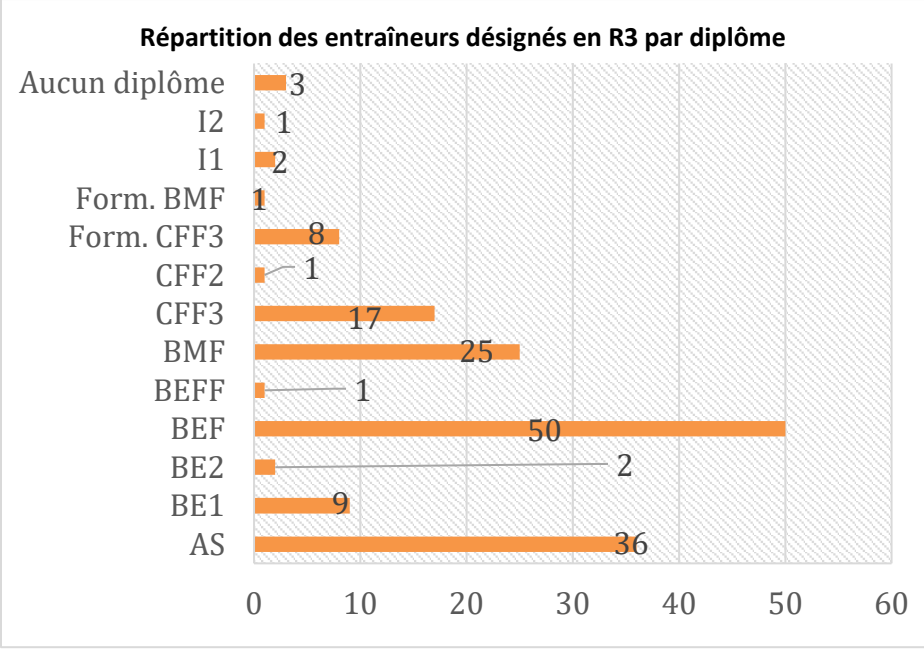

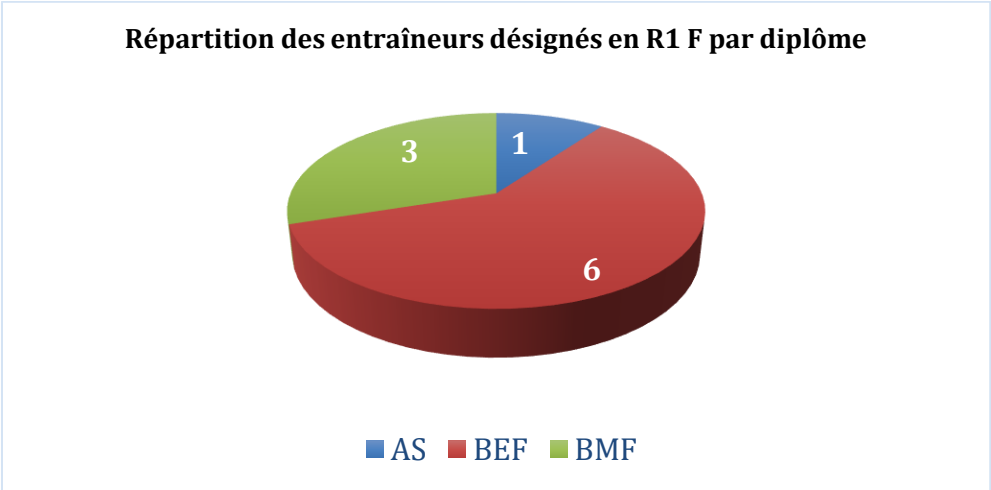

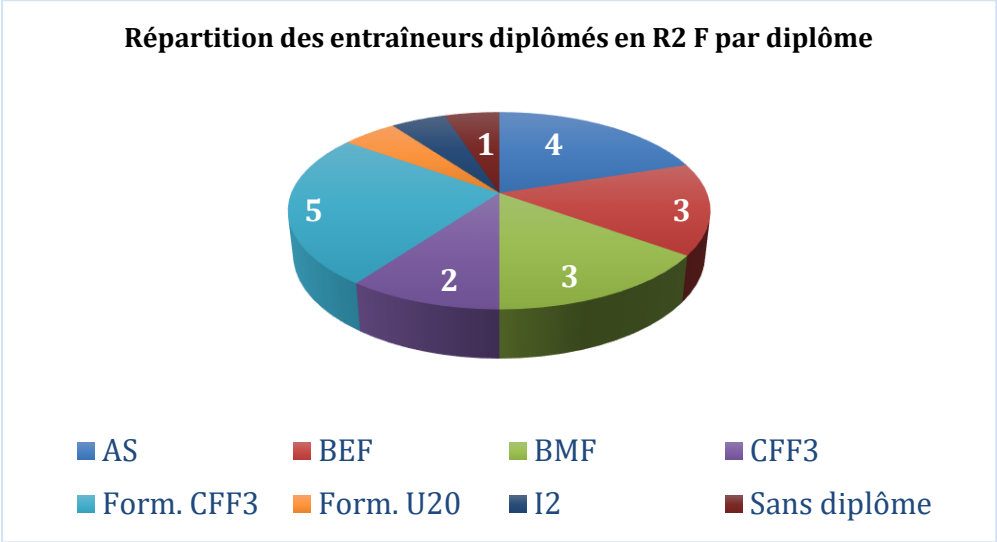

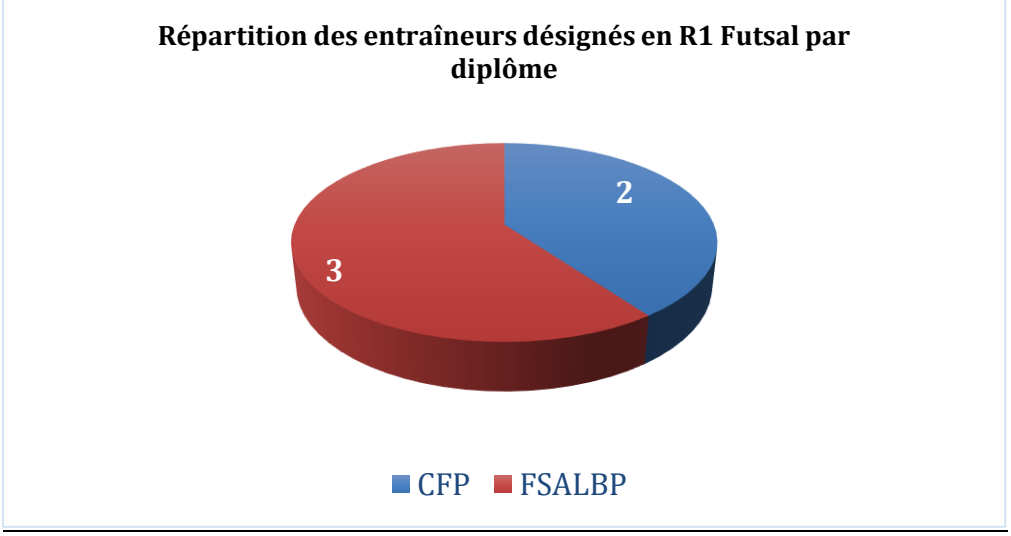

Il est rappelé à la CRSE qu'il n'existe à ce jour aucune obligation de diplôme en R2 Futsal. Cependant, la commission se réjouit de ces données qui montrent l'évolution de la formation et du besoin de se former.

C – Statistiques discipline – banc de touche

La Commission de Discipline a informé la CRSE que sur les 2e et 3e trimestres de cette saison, 34 sanctions disciplinaires ont été prises à l'encontre des éducateurs désignés comme tel sur la Feuille de Match Informatisée sur les 53 sanctions prises à l'encontre du banc de touche.
Lors du 1er trimestre de la saison, 10 sanctions concernaient les éducateurs sur les 27 prises à l'encontre du banc de touche.
Ainsi, au cumulé cette saison, la Commission de Discipline a sanctionné 51 éducateurs sur les 80 sanctions émises ce qui représente 63,65% des sanctions infligées par la CR Discipline à l'encontre du banc de touche.

Les membres de la Commission Régionale du Statut des Educateurs considèrent qu'au vu de l'ensemble des matchs joués cette saison ces chiffres sont correct. Elle rappelle cependant, que les éducateurs ont un devoir d'exemplarité et les invitent à être plus vigilants.

2 – Bilan de la Commission Régionale du Statut des Educateurs 2022-2023

A – Point sur les dérogations

Cette saison la Commission Régionale des Educateurs a statué sur 136 demandes de dérogations, dont :

- 126 accordées
- 10 refusées.

Pour aller plus loin, un point par district a été présenté :

- District des Côtes d'Armor :
  - 38 demandes :
    - 35 accordées
    - 3 refusées

- District du Finistère :
  - 34 demandes
    - 31 accordées
    - 3 refusées

- District d'Ille-et-Vilaine :
  - 37 demandes
    - 36 accordées
    - 1 refusée

- District du Morbihan :
  - 27 demandes
    - 24 accordées
    - 3 refusées

B – Point sur les désignations

Il est présenté à la Commission l'historique suivant :

- Le 17 août 2022 :

92 notifications de mise en conformité pour non-désignation ont été envoyées aux clubs n'ayant pas désigné leur entraîneur principal au 15 août 2023. Les clubs avaient alors 15 jours calendaires pour régulariser leur situation.

- Le 14 septembre 2022 :

10 clubs étaient toujours en infraction dont : 3 clubs de R3, 2 clubs de R2, 3 clubs de R1, et 2 clubs de R2 Féminines.

Une notification d'infraction a donc été envoyée et une amende de 85 € a été appliquée à chacun de ces clubs.

- Le 17 juin 2023 :

En cette fin de saison, toutes les équipes de R1, R2 et R3 qui représentent 264 équipes au total, étaient en conformité avec le Statut des Educateurs : toutes ont bien désigné leur entraîneur principal lors de la saison 2022-2023.
En ce qui concerne les championnats féminins, ce qui représente 30 équipes au total : toutes ont également désigné leur entraîneur principal lors de la saison 2022-2023.
Pour ce qui est du futsal, sur les 6 équipes, 5 ont bien désigné leur entraîneur principal. Il est rappelé à la Commission que les championnats en Futsal sont en deux phases, et qu'il n'est malheureusement pas possible d'extraire les désignations sur la seconde phase. Par ailleurs, et même s'il n'y a aucune obligation en R2 futsal, sur les 10 équipes évoluant dans ce championnat, 4 équipes ont pourtant désigné leur entraîneur sur la 1ère phase.

Ainsi, sur les 310 équipes évoluant dans nos championnats régionaux, 303 ont désigné leur entraîneur principal cette saison.

La Commission se réjouit de ces chiffres qui montrent que les clubs appliquent le Statut des Educateurs et répondent à leurs obligations.

C – Point sur les démissions et changements d'entraîneur au cours de la saison

Il a été porté à la connaissance de la Commission que 35 équipes évoluant dans nos championnats régionaux seniors ont changé d'entraîneur cette saison, dont :

- 21 qui sont du fait d'un changement ;
- 14 qui sont du fait d'une démission de la part de l'entraineur principal.

Pour aller plus loin, sur les 21 changements enregistrés :

- 3 concernaient la R1 ;
- 2 concernaient la R2 ;
- 13 concernaient la R3 ;
- 1 concernait la R1 féminine ;
- 2 concernaient la R2 féminine.

En ce qui concerne les démissions :

- 2 concernaient la R1
- 4 concernaient la R2
- 6 concernaient la R3
- 2 concernaient la R1 Féminine

D – Point sur les absences de la Feuille de Match Informatisée de la saison

Il est indiqué à la Commission que chaque semaine les absences de la FMI ont été vérifiées. Par ailleurs, il est également rappelé qu'au-delà de 4 absences injustifiées, les équipes sont en infraction et se doivent de justifier tout/ou une partie des absences relevées afin d'être de nouveau en conformité. Si tel n'est pas le cas, les équipes s'exposent aux sanctions suivantes : amende + retrait de point (jusqu'à 10 points retirés au maximum.)

Au total, cette saison, 10 équipes ont dépassé les 4 absences autorisées. Elles ont toutes reçu une notification de mise en conformité avec un délai de 15 jours calendaires à compter du lendemain de l'envoi de la notification pour justifier les absences relevées.

Deux équipes ont vu les sanctions être appliquées, une autre a fait appel de la décision de la Commission et a régularisé sa situation devant la Commission d'Appel.

La commission se réjouit de ces chiffres qui montrent encore une fois le sérieux de la part des clubs qui appliquent et respectent le Statut des Educateurs.

E – Point sur les sanctions et amendes appliquées cette saison par la Commission Régionale du Statut des Educateurs

Un point financier et sportif sur les sanctions appliquées par la Commission cette saison est présenté :

- 10 équipes ont été sanctionnées de 85 € d'amende en début de saison pour la non-désignation de leur entraîneur principal au 15 août au plus tard. Ce qui représente 850 € d'amendes.
- 2 équipes ont été sanctionnées financièrement et sportivement, dont :
    - l'une de 2 points en moins et de 100€ d'amende
    - l'autre de 3 points en moins et de 150€ d'amende.

Ce qui représente au total 250€ d'amende et 5 points retirés pour absence de la feuille de match informatisée.

Ainsi, en appliquant ces règlements la Commission Régionale du Statut des Educateurs à, au cumulé cette saison, infligé 1 100€ d'amende et retiré 5 points.

Les membres de la Commission tirent un bilan positif de ces données.

3 – Etude des demandes d'équivalence

Diplôme actuel	Diplôme demandé	Educateur	Décision
BEES1	BEF	BODIN Victor	Demande accordée
BEES1	BEF	FOUCAULT Laurent	Demande accordée

4 – Saison 2023-2024

A – Modification du Statut Fédéral

La commission a été informée des modifications du Statut Fédéral des Educateurs qui ont été votées et adoptées lors de l'Assemblée Fédérale du 10 juin 2023. Elle a également été informée des changements qui impacteront directement le Statut Régional lors de la saison 2023-2024.

B – Nouvelles formations et équivalences

Il a été rappelé à la Commission que pour la saison 2023-2024, une nouvelle offre de formation bénévole sera mise en place par l'Institut de Formation du Football, et dispensée par les Instituts Régionaux de Formation. Les précédentes formations que nous connaissions sous le nom de « Certificat Fédéral de Football » ne seront plus dispensées. De ce fait, un tableau d'équivalence avec la nouvelle architecture de formation a donc été présenté à la Commission. Il est rappelé que ces équivalences entreront en vigueur au 01/07/2023 pour se terminer le 30/06/2027.

C – Modifications du Statut Régional des Educateurs

Comme évoqué lors d'une précédente réunion de la Commission, celle-ci se penche sur la réécriture de son Statut Régional des Educateurs, plusieurs changements sont évoqués et à travailler. La commission décide de fixer la date de sa première réunion plénière de la saison 2023-2024, comme dateline, et ce, afin de pouvoir présenter à la Commission Régionale des Statuts et Règlements, ainsi qu'au Comité Directeur de la Ligue, une proposition aboutie, qui sera elle l'espère présentée à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Il est rappelé que si ces modifications sont adoptées en Assemblée Générale, alors, elles entreront en vigueur pour la saison 2024-2025.

D ***– Quid de la saison 2023-2024***

La Commission s'interroge sur plusieurs choses.

La première : les nouvelles formations de l'offre bénévole. Comment adapter les obligations du Statut des Educateurs en fonction de ces nouvelles formations et équivalences. La Commission espère que le séminaire des Conseillers Techniques avec la Direction Technique Nationale pourra les éclairer sur le sujet. La Commission décide de se pencher sur la question, et rappelle que de tout changement ne pourra être opéré qu'à partir de la saison 2024-2025 et devra être proposé en Assemblée Générale de la Ligue, c'est pourquoi, elle décide de fixer également la date de la 1ère réunion plénière de la saison 2023-2024 comme dateline. Par ailleurs, il est aussi débattu des conséquences de cette nouvelle offre sur les obligations d'encadrement actuelles. En effet, les « Certificat Fédéral de Football » n'étant plus dispensé à partir de la saison 2023-2024, la Commission s'interroge sur le traitement des demandes de dérogations qu'elle pourrait recevoir.

La seconde : les badges. La CR Statut des Educateurs décide de poursuivre l'envoi des badges pour les équipes seniors. Concernant les championnats jeunes, elle décide de l'envoyer uniquement aux

équipes évoluant en R1. Par ailleurs, elle évoque le manque de sérieux de la part des entraineurs cette saison sur le port de celui-ci, et se dit déçue qu'ils ne comprennent pas l'importance de ce badge ni de l'investissement que cela représente.

Enfin, elle s'interroge sur le renouvellement du guide utilisateur sur le Statut des Educateurs. La commission décide de ne pas renouveler l'envoi de ce guide aux clubs. Cependant, des mails de rappels sur les obligations du Statut des Educateurs seront effectués au cours de l'été.

5 – Divers

Courrier club : À la suite du courrier du club de la St Pierre Milizac, la commission encourage le club à faire une demande de dérogation pour la saison 2023-2024.

Les demandes de dérogation FFF et Ligue pour la saison 2023-2024 sont déjà en ligne sur le site de la Ligue.

Certification CFF3 : La commission a été informée que lors de la session du 02 juin 2023, 17 candidats se sont présentés : 12 ont obtenu leur certifications, 4 n'ont validés qu'une épreuve sur deux, et un candidat n'a obtenu aucune épreuve.

Pour la session du 24 juin 2023, 17 candidats devraient également se présenter.

Formation Professionnelle continue : La commission a été informée que 27 candidats étaient inscrits à la dernière session de la saison (19 et 20 juin 2023).

Réunion plénière : La CR Statut des éducateurs se réunira le jeudi 21 septembre 2023 pour sa première réunion plénière de la saison 2023-2024.

Tour de table :

J.-P. LE BRUN : il évoque l'utilité des badges et le fait que cet outil pourrait être intégré dans les mœurs des éducateurs si le corps arbitral en collaboration avec la CR Statut des Educateurs et la CR Arbitre, obligeait les éducateurs à le porter. Enfin, il évoque le fait qu'il y ait de plus en plus d'incivilités aux bords des terrains, il se dit inquiet de cela.

M. HAYE : évoque quant à lui, la très bonne saison de la Commission qui se voit au travers des différents chiffres présentés lors de cette plénière.

Y. HERVIAUX : il rejoint Jean-Pierre LE BRUN concernant le port du badge. Il précise que selon lui, tant que le badge ne sera pas rendu obligatoire car indiqué dans les Statuts Fédéraux, il semble alors compliqué de faire adopter par les éducateurs. Enfin, il s'accorde avec Michel HAYE sur le fait que la saison 2022-2023 fut une bonne saison pour la Commission.

H. ILY : il revient sur le port du badge, et précise qu'il en parlera lors de la prochaine réunion des Conseillers Techniques Départementaux au sein du District du Finistère ainsi qu'à la Commission Départementale des Arbitres afin de les sensibiliser à cet outil.

D. LE NORMAND : Il rejoint les membres de la Commission sur les badges, ainsi que Jean-Pierre LEBRUN sur les incivilités que l'on voit de plus en plus et dans les catégories de plus en plus jeunes.

B. LEBRETON : le Président de la Commission conclut cette réunion en remerciant une nouvelle fois les membres d'avoir répondu présent ce jour. Il évoque les nombreux chantiers à venir de la Commission et notamment la modification du Statut Régional, ainsi que les badges qui ne sont toujours pas entrés dans les mœurs. Il se dit également déçu que cet outil ne soit pas encore pris au sérieux au regard de l'investissement que cela implique pour la Commission. Enfin, il tire de cette saison un bilan positif, et se réjouit de cela.

B. LEBRETON
Président de la Commission Régionale du Statut
des Educateurs